PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 18 décembre 2018 à 13h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents Mme Kim Elbilia, M. André Cyr et M. André Benoit formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

Absentes : Mme Lyne Martel, Mme Anne-Mrie-Lareau et Mme Mélanie Lampron

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

3017-18-12-01 <u>CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE</u>
Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

3018-18-12-02 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>
Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :

MOMENT DE RÉFLEXION

01- Ouverture de l'assemblée.
02- Formation d'un comité conjoint responsable de l'activité de motoneige.
03- Levée de l'assemblée

3018-18-12-02 <u>FORMATION D'UN COMITÉ CONJOINT RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ MOTONEIGE « SENTIERS DES CHEVREUILS » POUR LE SECTEUR SUD DE LA LIÈVRE.</u>

CONSIDÉRANT QUE l'importance de l'impact économique de l'activité motoneige sur les municipalités du secteur sud de La Lièvre représente un vecteur incontournable.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2,1 du deuxième enjeu de la planification stratégique pour l'essor de l'économie de la MRC, vise à augmenter la qualité des accès physiques au territoire.

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de cet objectif dépend directement de la mise en œuvre d'un réseau de sentiers des véhicules hors route.

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par les clubs afin d'assurer le surfaçage des sentiers ont été modifiées en cours de route et que celles-ci diffèrent d'une municipalité à l'autre.

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par les clubs afin d'assurer le surfaçage des sentiers comportent un niveau de risque de responsabilité civile important pour les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE le rétablissement du concept de sentiers en boucle entre les municipalités concernées favoriserait de façon importante le retour de la popularité de l'activité.

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu composé des 5 municipalités du secteur sud de la lièvre, souhaite formé un comité qui sera chargé d'assurer la communication et la collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle, le Centre Local de développement de la MRC d'Antoine Labelle (CLD), la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) ainsi que les clubs concernés, afin de proposer un plan d'action faisant état des différentes pistes de solutions afin d'optimiser l'essor économique potentielle de l'activité motoneige.

CONSIDÉRANT qu'un responsable de l'activité motoneige soit nommé pour chacune de ces municipalités, afin de voir à la réalisation d'un projet de sentiers de motoneige favorisant une meilleure accessibilité entre ces municipalités du secteur sud de la Lièvre.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Kim Elbilia, appuyer par Monsieur le conseiller André Benoit d'accepter que : Les municipalités de Saint-Aimé-Lac-des-Iles, Kiamika, Lac-du-Cerf, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus forment un comité conjoint responsable de l'activité motoneige composé de deux maires et de deux conseillers, en l'occurrence :

- Mme. Danielle Ouimet, Mairesse Lac-du-Cerf
- M. Michel Dion, Maire de Kiamika
- M. Ghislain Collin, Conseiller de Notre-Dame-de-Pontmain
- M. Pierre Gagné, Conseiller de Notre-Dame-de-Pontmain

Et que la synergie du regroupement des municipalités du secteur sud de la Lièvre demande un appui pour endosser le projet par résolution aux acteurs concernés : la MRC d'Antoine-Labelle, le Centre Local de développement de la MRC d'Antoine Labelle (CLD), la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ).

ADOPTÉE

3019-18-12-6 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>
Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit la levée de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2018.

ADOPTÉE

Luc Diotte
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte